

# CMF - FÉDÉRATION MUSICALE DE L'AIN

## FORMATION MUSICALE - EXAMENS

MAJ : Décembre 2024

### I - PRINCIPES GÉNÉRAUX - ORGANISATION DES EXAMENS

- Les examens de Fin de Cycles 1 et 2 sont organisés par la Fédération Musicale de l'Ain.
- C'est le professeur qui a la responsabilité de l'évolution de ses élèves. C'est lui qui juge lorsque qu'un élève a le niveau requis pour présenter l'examen de fin de cycle.
- Un élève ne peut se présenter individuellement. Seules les inscriptions envoyées par les structures adhérant à la FMA seront prises en compte.
- **Date limite d'inscription : 14 février 2025** (la FMA refusera les inscriptions reçues après cette date. En cas d'acceptation exceptionnelle d'une inscription tardive, les frais seront doublés)
- **Participation aux frais d'organisation** (*tarifs appliqués en 2024, tarifs 2025 à venir*)
  - Fin de 1<sup>er</sup> cycle de FM : 12 euros par candidat
  - Fin de 2<sup>ème</sup> cycle de FM : 15 euros par candidat
- Les élèves non-inscrits ne pourront pas présenter les épreuves.
- **Notation** : la note de passage est de 10/20. La notation donnera lieu, pour les élèves reçus, à l'obtention d'une mention : Assez Bien, Bien, Très Bien ou Très Bien avec les félicitations du jury. En cas de non réussite, aucune mention n'est attribuée. Afin de permettre une correction cohérente et sereine, les résultats ne sont pas communiqués le jour de l'examen, mais ultérieurement par courriel aux responsables pédagogiques, et publiés, de manière anonyme, sur le site internet de la FMA.
- La réussite de cet examen donnera lieu à la délivrance par la FMA d'une attestation d'obtention d'une Unité de Valeur de Fin de Cycle de Formation Musicale. Cette attestation est à conserver soigneusement : aucun duplicata ne sera délivré.

### II – EXAMEN DE FIN DE 1<sup>er</sup> CYCLE – NATURE DES ÉPREUVES

*Voir également la fiche récapitulative des compétences à acquérir en fin de 1<sup>er</sup> cycle*

#### **a. Épreuves écrites : 80 points / 200**

- Épreuve d'écoute globale (50 points) : repiquage d'une ou deux courtes pièces instrumentales, extraits d'œuvres symphoniques ou de musique de chambre.
- Théorie / analyse (30 points) : quelques questions, souvent en liaison avec le sensoriel.

#### **b. Épreuves orales : 120 points / 200**

- Lecture rythmique (40 points) :  
Cette épreuve comporte plusieurs volets :
  - Déchiffrage rythmique. Une partie de l'épreuve avec lecture des notes obligatoire (clé au choix). L'autre partie est uniquement basée sur les rythmes (lecture frappée ou sur onomatopées)
  - Travail sur un extrait audio : l'élève doit rechercher la pulsation, et dire si l'extrait est binaire ou ternaire
- Lecture de notes, avec quelques rythmes binaires simples. (40 points)
- Chant préparé (40 points)
  - Chant avec notes : 1 pièce à choisir parmi 2 propositions
  - Chant avec paroles (à connaître par cœur) : 2 pièces à choisir parmi 3 propositions

Tirage au sort entre 3 chants préparés par l'élève dans un réservoir de 5 chants.

### **III – EXAMEN DE FIN DE 2<sup>ème</sup> CYCLE – NATURE DES ÉPREUVES**

#### **a. Épreuves écrites : 90 points / 200**

- Épreuve d'écoute globale (50 points) : repiquage d'extraits d'œuvres symphoniques ou de musique de chambre.
- Théorie / analyse (40 points) : quelques questions d'analyse et de culture musicale.

#### **b. Épreuves orales : 110 points sur 200**

- Lecture rythmique (30 points) :  
Cette épreuve comporte 2 volets :
  - Déchiffrage rythmique : selon le choix des élèves, il peut être parlé ou frappé.
  - Travail sur un extrait audio : tenue d'un ostinato.
- Lecture de notes (30 points)
- Chant préparé (30 points) : un chant classique, choisi par la FMA, à interpréter avec les paroles. Ce chant est accompagné le jour de l'examen par un pianiste mis à disposition par la FMA. Le candidat sera évalué sur le degré de finition de la pièce et la justesse.
- Chant déchiffré (20 points) : un chant abordable à déchiffrer (il n'y a plus de chant libre pour cet examen)

Pour toute information complémentaire sur les programmes ou les examens, vous pouvez contacter Loïs PALLOT, directeur de la FMA, par téléphone au 04.74.25.66.12 ou par courriel : [direction@fma01.fr](mailto:direction@fma01.fr)